

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1424

12 juillet 2010

SOMMAIRE

Anatole Investments S.à r.l.	68328	G&P Invest Sicav	68331
Auluxe	68348	Greisler Gebäudeservice Lux. S.à r.l.	68349
BdS 1 TE, BdS 1 TX et BdS 1 LG S.e.n.c.	68314	Hottinger & Cie	68336
BdS 3 LG S.à r.l.	68306	Jules Participations SA	68340
Beausite Bellevie S.A.	68330	Lion Residential S. à r. l.	68347
Blackstar Group Plc	68333	Lux Car & Paint Services S.A.	68321
Blue Indies	68348	Lux Car & Paint Services S.à r.l.	68321
Callidus S.à r.l.	68324	Marathon B.S.M. S.A.	68339
Caves Gales S.A.	68351	Ohmtec S.à r.l.	68344
Compagnie Générale Européenne de Fi- nance et d'Investissement S.A.	68321	Orco Property Group	68346
Daimyo Holding S.A.	68347	PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A.	68340
Dar-Line	68348	Pegase Investment	68336
Dinkel	68326	Plettenberg S.A.	68336
Drive S.à r.l.	68348	Pulsatilla Investments S.à r.l.	68347
Elisafin S.A.	68330	Regge	68331
Fuchs & Associés Finance S.A.	68330	Sourire en Haïti	68337
Fujitsu Services S.à r.l.	68331	S.R.M.I. International S.à r.l.	68339
Global Select Sicav	68333	S.R.M.I. International S.à r.l.	68339
		Techmek S.A.	68336

BdS 3 LG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.944.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty fourth day of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) DASHIA HOLDINGS L.L.C., a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, registration number 6735186, with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, U.S.A.,

(hereinafter individually referred to as “DASHIA”)

2) CRISTO HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, registered number 52014, having its registered office at PO Box 108, Nerine House, St Georges Place, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3ES, B.V.I.

(hereinafter individually referred to as “CRISTO”)

3) TIMOTHY POWERS CARDEN, a United States of America citizen, born on 18 June 1964 in North Carolina, USA, with professional address at 10, Avenue de la Grande Armée, 75017 Paris, France,

(hereinafter individually referred to as “Tim Carden”)

4) PHILIP BRUCE GAILLARD, a French citizen, born on 9 May 1958 in Bethpage, USA, with private address at 10, Rue de Thann, 75017 Paris, France,

(hereinafter individually referred to as “Philip Gaillard”)

5) TOM ANTHONY STAUBER, a French citizen, born on 14 August 1966, in Cheltenham, Great Britain, with private address at 44, Rue Saint Denis, 75001 Paris, France,

(hereinafter individually referred to as “Tom Stauber”)

all here represented by Mr Raymond THILL, “maître en droit”, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

by virtue of five proxies given under private seal dated 21 and 22 June, 2010.

The said proxies signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name “BdS 3 LG S.à r.l.” which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager (as defined below), or in case of plurality of managers, the Board of Managers (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company’s nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The Company’s object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 The authorised capital of the Company is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) ("Authorised Share Capital") consisting of one hundred and sixty thousand (160,000) shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each. The Sole Manager (as defined below), or in case of plurality of managers, the Board of Managers (as defined below) is authorised to issue up to one hundred and fifty thousand (150,000) shares, with or without issue premium, so as to bring the total share capital of the Company up to the total Authorised Share Capital.

5.4 All Shares will have equal rights.

5.5 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the general meeting of Shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the single signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of shareholders**13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Shares:

1) DASHIA HOLDINGS L.L.C.	1.111 Shares
2) CRISTO HOLDINGS LIMITED	3.289 Shares
3) TIMOTHY POWERS CARDEN	1.866 Shares
4) PHILIP BRUCE GAILLARD	1.867 Shares
5) TOM ANTHONY STAUBER	1.867 Shares
Total:	10,000 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person/companies representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Christophe Gammal, with address at 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, born on 9 August 1967 in Uccle, Belgium.

2) The Company shall have its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. DASHIA HOLDINGS L.L.C., une "limited liability company" régi sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA, immatriculée sous le numéro 6735186,

(ci-après dénommée "DASHIA")

2. CRISTO HOLDINGS LIMITED, une société constituée et existante sous les lois des Iles Britanniques Vierges, ayant son siège social au PO Box 108, Nerine House, St Georges Place, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3ES, immatriculée sous le numéro 52014,

(ci-après dénommée "DUMAS")

3. TIMOTHY POWERS CARDEN, citoyen Américain, né le 18 Juin 1964 en Carline du Nord, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle le 10, Avenue de la Grande Armée, 75017 Paris, France,

(ci-après dénommé "Tim Carden")

4. PHILIP BRUCE GAILLARD, citoyen Français, né le 9 Mai 1958 à Bethpage, Etats Unis d'Amérique, avec adresse privée le 10, Rue de Thann, 75017 Paris, France,

(ci-après dénommé "Philip Gaillard")

5. TOM ANTHONY STAUBER, citoyen Français, né le 14 Août 1966 à Cheltenham, Angleterre, avec adresse privée le 44, Rue Saint Denis, 75001 Paris, France,

(ci-après dénommé "Tom Stauber")

Les comparantes ci-dessus sont représentées par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

en vertu de cinq procurations données sous seing privé en date des 21 et 22 juin 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège Social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BdS 3 LG S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique (tel que défini ci-dessous) ou le Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous) est autorisé à transférer le siège de la Société dans la ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avares par tous moyens.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ciaprès reprises comme les «Sociétés Apparentées») ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Le capital autorisé de la Société est fixé à hauteur de deux cent mille Euro (EUR 200.000,-) («Capital Autorisé») représenté par cent soixante mille (160.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. Le Gérant Unique (tel que défini ci-dessous) ou le Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous) est autorisé par les présentes à émettre jusqu'à cent cinquante mille (150.000) parts sociales, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le montant total du capital social de la Société à hauteur du montant total du capital autorisé.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance**8. Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des Associé(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tout gérant de catégorie A et de tout gérant de catégorie B, ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés**13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

1) DASHIA HOLDINGS L.L.C.	1.111 Parts sociales
2) CRISTO HOLDINGS LIMITED	3.289 Parts sociales
3) TIMOTHY POWERS CARDEN	1.866 Parts sociales
4) PHILIP BRUCE GAILLARD	1.867 Parts sociales
5) TOM ANTHONY STAUBER	1.867 Parts sociales
Total:	10.000 Parts sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé Gérant de la Société pour une période indéterminée:

- Mr Christophe Gammal, avec adresse au 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique.

2- Le siège social de la Société est établi à 41, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. LAC/2010/28297. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010084694/463.

(100094984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

BdS 1 TE, BdS 1 TX et BdS 1 LG S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 154.015.

—
STATUTES

PARTNERSHIP AGREEMENT

24 JUNE 2010

Between

BdS 1 TE S.à r.l.,

BdS 1 TX S.à r.l.,

And

BdS 1 LG S.à r.l.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of June, it was agreed between:

1. BdS 1 TE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

hereby represented by its sole manager, Christophe Gammal, economist, residing in L-8253 Mamer;

2. BdS 1 TX S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

hereby represented by its sole manager, Christophe Gammal, economist, residing in L-8253 Mamer; and

3. BdS 1 LG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

hereby represented by its sole manager, Christophe Gammal, economist, residing in L-8253 Mamer.

to enter into the following partnership agreement (the Partnership Agreement) of a société en nom collectif which such parties declared to form.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

1.1. Art. 1. Form. There is hereby constituted a société en nom collectif (the Partnership) governed by the present Partnership Agreement and by current Luxembourg laws, especially the amended law on commercial companies of 10 August 1915 (the Law).

1.2. Art. 2. Name of the Partnership. The Partnership exists under the Name of "BdS 1 TE, BdS 1 TX et BdS 1 LG S.e.n.c."

1.3. Art. 3. Object of the Partnership. The object of the Partnership is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever and particularly the direct or indirect investment into real estate projects in France, and the administration, management, control and development of those participations.

The Partnership may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Partnership has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Partnership may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Partnership may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

1.4. Art. 4. Registered office. The Partnership has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Partnership may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a unanimous resolution of the partnership meeting.

The Partnership may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the partners should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Partnership. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the partners of the Partnership.

1.5. Art. 5. Duration. The Partnership is formed for an unlimited duration.

2. Capital - Partnership interest

2.1. Art. 6. Partnership capital. The capital of the Partnership is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 10,000 (ten thousand) partnership interests with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each.

Each partnership interest entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of partnership interests in existence.

The partnership capital of the Partnership may be increased or reduced by a unanimous resolution of the general meeting of the partners.

2.2 Art. 7. Indivisibility of partnership interests.

The partnership interests are indivisible vis-à-vis the Partnership that recognises only one holder per partnership interest. In case a partnership interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the

exercise of all rights attached to that partnership interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

2.3 Art. 8. Transfer of partnership interests. The partnership interests are non-transferable to third parties.

In case of transfer of a partnership interest to another partner, the remaining partners have a preemption right in proportion to the number of partnership interest they hold.

3. Management

3.1. Art. 9. Management of the Partnership. The Partnership is managed by the partners.

3.2. Art. 10. Signature Powers. No single partner can take any action on behalf of the Partnership or bind the Partnership without prior written consent of the non-acting partners.

The partners may from time to time sub-delegate their power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partners of the partnership.

The partners will determine the powers, duties and remuneration (if any) of their agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

4. Partnership meetings

4.1. Art. 11. Resolution in writing - Partnership meetings. Resolutions of the partners may be taken in writing. In such a case, each partner shall receive the draft of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by e-mail, fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means.

Each partner shall vote in writing by signing the draft resolution submitted to it and by returning the resolution to the registered office of the Partnership.

Physical partnership meetings shall be held in the city of Luxembourg according to the proceedings set out in article twelve, at time specified in the notice of the meeting.

4.2. Art. 12. Proceeding - Vote. Partnership meetings are convened by anyone of the partners.

Written notices convening a partnership meeting and setting forth the agenda shall be made and shall be sent to each partner at least 8 days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the partnership meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting or if the partners waive the convening notice, the partnership meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any partnership meeting by appointing in writing or by e-mail, fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be a partner.

Each partner may participate in the partnership meetings.

Any partner may participate in any partnership meeting by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Each partner has an identical voting right notwithstanding the portion of the capital held.

4.3. Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions at the partnership meetings are only validly taken in so far as they are adopted by unanimous vote of the partners, all present or represented for the following matter(s):

- the amendment of the partnership agreement;
- the transfer of the partnership interests.

Resolutions at the partnership meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a simple majority vote of the partners, all present or represented for other matters.

4.4. Art. 14. Minutes. The deliberations of the partnership meetings shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the partners. A transcript of or an excerpt from these minutes shall be signed by one of the partners.

5. Financial year - Balance sheet

5.1. Art. 15. Financial year. The financial year of the Partnership begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

5.2. Art. 16. Financial statements. Each year within 6 months as of the end of the financial year of the Partnership, a balance sheet and profit and loss accounts will be drawn up by one the partners.

The accounts will be sent within 2 weeks of their preparation to the partners.

A partnership meeting approving the accounts will be held within 15 days of the accounts being sent to the partners, in order to consider and approve the accounts.

5.3. Art. 17. Inspection of documents. Each partner may inspect the inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the registered office of the Partnership.

5.4. Art. 18. Supervision of the Partnership. Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Partnership shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the partnership meeting amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

Even if the above mentioned thresholds are not met, one or more qualified auditor may be appointed at any time by a resolution of the partnership meeting that shall determine in such case the terms and conditions of his/their mandate.

5.5. Art. 19. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Partnership.

Each year, the net profit ascertained in the annual accounts will be automatically distributed to the partners proportionally to the partnership interests which they hold, subject to different resolutions regarding the allocation of the net profits being taken by the unanimous consent of all the partners at or prior to the partnership meeting approving the accounts.

5.6. Art. 20. Liability of the Partners. Subject to article 152 of the Law pursuant to which no court order, in connection with commitments of the partnership ruling that members of a société en nom collectif shall be personally liable, may be delivered before an order has been made against the partnership itself, the partners are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership.

5.7. Art. 21. Dissolution. The liquidation, insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any partner will cause the dissolution of the Partnership. In such event, the other partner shall administer the liquidation.

In any other case, the partnership meeting must agree on the dissolution of the Partnership as well as the terms thereof.

The liquidation proceeds will be attributed to the partners proportionally to the partnership interest which they hold.

5.8. Art. 22. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in this Partnership Agreement.

Subscription - Payment

Pursuant to Article 6 of the Partnership Agreement:

1. BdS 1 TE S.à.r.l., prenamed, has contributed on 24 June 2010 to the partnership capital an amount of EUR 8,482.50 (eight thousand four hundred and eighty two euro and fifty cents), and hereby subscribes to and acquires 6,786 (six thousand seven hundred and eighty six) partnership interests having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each;

2. BdS 1 TX S.à.r.l., prenamed, has contributed on 24 June 2010 to the partnership capital an amount of EUR 2,767.50 (two thousand seven hundred sixty seven euro and fifty cents), and hereby subscribes to and acquires 2,214 (two thousand two hundred and fourteen) partnership interests having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each; and

3. BdS 1 LG S.à.r.l., prenamed, has contributed on 24 June 2010 to the partnership capital an amount of EUR 1,250,- (one thousand two hundred and fifty euro), and hereby subscribes to and acquires 1,000 (one thousand) partnership interests having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each.

Therefore BdS 1 TE S.à r.l., BdS 1 TX S.à r.l. and BdS 1 LG S.à r.l. declare and acknowledge that their partnership interests are fully paid up on 24 June 2010 through the above contributions in cash.

Transitory provisions

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

This Partnership Agreement is executed in five original counterparts and each party acknowledges having received an original and one original to be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Resolution of the partners

Immediately after the establishment of the Partnership, the partners, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1. The partners resolve to set the registered office of the Partnership at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;
2. The partners approve and ratify the opening of a bank account with BGL BNP Paribas Luxembourg;
3. The partners resolve that the Partnership shall incorporate and subscribe to all the shares of a new Luxembourg limited liability company under the name of "Bords de Seine 1 Lux Sarl".

Traduction française du texte qui précède

CONTRAT D'ASSOCIATION

24 JUIN 2010

Entre BdS 1 TE S.à r.l.,

BdS 1 TX S.à r.l.,

et

BdS 1 LG S.à r.l.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin, il a été convenu entre:

1. BdS 1 TE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

ici représentée par son gérant unique Christophe Gammal, économiste, de résidence à L-8253 Mamer;

2. BdS 1 TX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

ici représentée par son gérant unique Christophe Gammal, économiste, de résidence à L-8253 Mamer;

3. BdS 1 LG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

ici représentée par son gérant unique Christophe Gammal, économiste, de résidence à L-8253 Mamer.

De conclure un contrat d'association (le Contrat d'Association) d'une société en nom collectif que les parties déclarent constituer.

1. Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

1.1. Art. 1. Forme. Par la présente, une société en nom collectif (la Société) régie par le présent Contrat d'Association ainsi que par le droit luxembourgeois en vigueur, et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), est constituée.

1.2. Art. 2. Dénomination de la Société.

La Société existe sous la dénomination "BdS 1 TE, BdS 1 TX et BdS 1 LG S.e.n.c."

1.3. Art. 3. Objet de la Société. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et particulièrement l'investissement direct ou indirect dans des projets immobiliers en France, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et l'acquisition de ces participations.

La Société pourra investir dans l'immobilier et créer, administrer, développer et céder ses avoirs tels qu'ils se composent de temps à autre et notamment, mais sans limitation, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la constitution, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet social

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances et autres obligations sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

1.4. Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une résolution unanime de l'assemblée de la Société.

La Société pourra avoir des bureaux et des succursales (qu'ils soient établis de manière permanente ou non), à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où les associés estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers intéressés par les associés de la Société.

1.5. Art. 5. Durée. La Société est formée pour une durée illimitée.

2. Capital - Parts d'intérêts de la société

2.1. Art. 6. Capital de la Société. Le capital social de la Société est établi à EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros), représenté par 10.000 (dix mille) parts ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Chaque part donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en vertu d'une résolution unanime de l'assemblée générale des associés.

2.2. Art. 7. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Si une part est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme son propriétaire unique.

2.3. Art. 8. Transfert des parts.

Les parts ne sont pas cessibles à des tiers.

En cas de transfert d'une part à un autre associé, les associés restants disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent

Gérance

2.4. Art. 9. Gérance de la Société. La Société est gérée par les associés.

2.5. Art. 10. Pouvoir de signature. Un associé ne peut en aucune façon entreprendre seul aucune action pour le compte de la Société ou engager la Société sans consentement écrit préalable des autres associés.

Les associés pourront de temps à autres déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc, qui ne doivent pas nécessairement être des associés de la Société.

Les associés détermineront les pouvoirs, fonctions et rémunérations (le cas échéant) de leur(s) mandataire(s), la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions relatives à leur mandat.

3. Assemblées de la société

3.1. Art. 11. Résolutions par écrit - Assemblées de la société. Les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Dans un tel cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par e-mail, fax, câble, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque associé devra voter par écrit en signant le texte de la résolution qui lui est soumis pour signature, et en retournant la résolution au siège social de la Société.

Les assemblées de la Société tenues physiquement doivent l'être dans la ville de Luxembourg, conformément aux procédures prévues à l'article douze, à l'heure spécifiée dans la convocation à l'assemblée.

3.2. Art. 12. Procédures - Vote. Les assemblées de la Société sont convoquées par l'un quelconque des associés.

Des convocations écrites à une assemblée de la Société indiquant l'ordre du jour devront être élaborées et envoyées à chaque associé au moins 8 jours avant ladite assemblée.

Les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si l'ensemble des associés sont présents ou représentés à l'assemblée de la Société et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ou si les associés renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée de la Société en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication une autre personne ne devant pas nécessairement être un associé en tant que mandataire.

Tout associé a le droit de participer à des assemblées de la Société.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication analogue permettant aux personnes prenant part à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une assemblée de cette manière est équivalente à une participation en personne à une telle assemblée.

Tous les associés disposent du même droit de vote, indépendamment de la traction de capital qu'ils détiennent.

3.3. Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions ne sont valablement prises aux assemblées de la Société que si elles sont été adoptées à l'unanimité par l'ensemble des associés présents ou représentés pour les questions suivantes:

- modification du contrat de la Société;
- transfert des parts de la Société.

Les résolutions aux assemblées de la Société ne sont prises valablement que si elles sont adoptées par un vote à la majorité simple des associés présents ou représentés pour d'autres questions.

3.4. Art. 14. Procès-verbaux. Les délibérations des assemblées de la Société doivent être consignées dans un procès-verbal, qui doit être signé par les associés. Toute copie ou tout extrait de ce procès-verbal doit être signé par l'un des associés.

4. Exercice social - Bilan

4.1. Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

4.2. Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, dans une période de six mois à compter de la clôture de l'exercice social de la Société, un bilan ainsi que les comptes de pertes et profits devront être établis par l'un des associés.

Les comptes devront être envoyés aux associés dans un délai de deux semaines à compter de leur préparation.

Une assemblée de la Société approuvant les comptes devra se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des comptes aux associés, afin qu'ils puissent les étudier et les approuver.

4.3. Art. 17. Inspection de documents. Tout associé est en droit de consulter l'inventaire, le bilan ainsi que les comptes de pertes et profits consignés au siège social de la Société.

4.4. Art. 18. Surveillance de la Société. Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée de la Société parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs qualifiés peuvent être nommés par résolution de l'assemblée des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

4.5. Art. 19. Attribution des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, le bénéfice net établi par les comptes annuels sera automatiquement distribué aux associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, à moins que des résolutions différentes concernant la distribution des bénéfices nets ne soient prises par consentement unanime de tous les associés à ou avant l'assemblée des associés approuvant les comptes

4.6. Art. 20. Responsabilité des associés. Sous réserve des dispositions de l'article 152 de la Loi suivant lequel aucun jugement à raison d'engagements de la Société, portant condamnation personnelle des associés en nom collectif, ne peut être rendu avant qu'il n'y ait condamnation contre la Société. Les associés sont conjointement et solidairement tenus responsables de tous les engagements de la Société vis-à-vis des tiers.

4.7. Art. 21. Dissolution. La liquidation, insolvabilité ou faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que la mort ou la suspension des droits civils de tout associé entraînera la dissolution de la Société. Dans ce cas, l'autre associé administrera la liquidation.

Dans tout autre cas, l'assemblée des associés doit s'accorder sur la dissolution de la Société ainsi que sur ses modalités. Le boni de liquidation sera attribué aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

4.8. Art. 22. Loi applicable. Il est fait renvoi aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels aucune disposition spécifique n'est prévue dans les présents statuts de société en nom collectif.

Souscription - Libération

Conformément à l'article six du contrat d'association:

1. BdS 1 TE S.à.r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 24 juin 2010 à la Société pour un montant de EUR 8.482,50 et souscrit et acquiert 6.786 parts ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;

2. BdS 1 TX S.à.r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 24 juin 2010 à la Société pour un montant de EUR 2.767,50 et souscrit et acquiert 2.214 parts ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune; et

3. BdS 1 LG S.à.r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 24 juin 2010 à la Société pour un montant de EUR 1.250,- et souscrit et acquiert 1.000 parts ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

BdS 1 TE S.à.r.l., BdS 1 TX S.à.r.l et BdS 1 LG S.à.r.l. déclarent que leurs apports de participation sont dûment payés le 24 juin 2010 comme indiqué ci-dessus.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement la première année de l'exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Ce contrat d'association est signé en cinq exemplaires originaux et chaque partie reconnaît avoir reçu un original et un original étant destiné pour le Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois.

Résolution des associés

Immédiatement après l'établissement de la Société, les associés, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, ont pris la résolution suivante:

1. Les associés décident de fixer le siège social de la Société au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Les associés décident d'approuver et de ratifier l'ouverture d'un compte en banque auprès de la BGL BNP Paribas au Luxembourg.

3. Les associés décident de constituer et de souscrire à toutes les parts sociales de la nouvelle société Luxembourgeoise à responsabilité limitée "Bords de Seine 1 Lux Sàrl".

BdS 1 TE S.à r.l. / BdS 1 TX S.à r.l. / BdS 1 LG S.à r.l.
 Christophe GAMMAL / Christophe GAMMAL / Christophe GAMMAL
 Manager / Manager / Manager

Référence de publication: 2010087021/342.

(100097046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Compagnie Générale Européenne de Finance et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
 R.C.S. Luxembourg B 50.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010063418/12.

(100078591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

**Lux Car & Paint Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. Lux Car & Paint Services S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
 R.C.S. Luxembourg B 134.021.

L'an deux mille dix, le sept juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUX CAR & PAINT SERVICES S.A.», ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 134.021, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg le 13 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3014 du 28 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude CHARLIER, comptable, demeurant à rue de l'Arbois, 18, B-4122 PLAINEAUX. Il désigne comme secrétaire Maître Marianne GOEBEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves BOREUX, gérant de sociétés, demeurant à rue d'Elbeck, 23, B-4300 OLEYE.

Le président prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et, par conséquent, remplacement des actions existantes par des parts sociales.

2. Acceptation de la démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes et décharge.

3. Nomination d'un gérant.

4. Réduction du capital social de la société à concurrence de 30.000.- € (trente mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de 50.000.- € (cinquante mille Euros) au montant de 20.000.- € (vingt mille Euros) par annulation de 60 (soixante) parts sociales d'une valeur nominale de 500.- € (cinq cents Euros) chacune et par le remboursement de la somme de 30.000.- € (trente-mille Euros) aux associés détenant lesdites parts.

5. Transfert du siège social de la société de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

6. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme juridique de la société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.).

Par conséquent, les cent (100) actions existantes de la société sont remplacées par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500.- €) chacune.

Chaque détenteur d'actions recevra une part sociale en échange d'une action.

Seconde résolution

L'assemblée générale accepte la démission des actuels administrateurs de la société et du commissaire aux comptes et décide de leur donner décharge pour l'accomplissement des mandats à la date des présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer le conseil d'administration par un gérant unique.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Yves BOREUX, demeurant à B-4300 OLEYE, rue d'Elbeck, 23.

L'assemblée décide à l'unanimité que la société sera représentée par la signature de son gérant unique.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit de la Société à concurrence de 30.000.- € (trente mille euros) pour le ramener de son montant actuel de 50.000.- € (cinquante mille euros) au montant de 20.000.- € (vingt mille euros) par annulation de 60 (soixante) parts sociales d'une valeur nominale de 500.- € (cinq cent euros) chacune et par remboursement de la somme de 30.000.- € (trente mille euros) aux associés détenant les parts sociales annulées.

Le remboursement aux associés sera fait sous respect des prescriptions de la loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Mamer.

L'adresse de la société est fixée à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société et au nouveau siège social, leur donnant la teneur suivante:

Statuts

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts ci-après créés, une société sous forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination «LUX CAR & PAINT SERVICES S.à r.l.».

Art. 2. La Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- le négoce de gros et de détail de produits de peintures, solvants et détergents et autres produits chimiques;
- le négoce de gros et de détail de tous accessoires pour automobiles et de toutes pièces pour véhicules automoteurs en général;
- le transport national et international de tous les produits mentionnés ci-dessus ainsi que l'import-export de ces mêmes produits.

La Société pourra d'une manière générale être intermédiaire de commerce en produits divers.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La Société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant, de fondé de pouvoirs ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (20.000.- EUR) représenté par quarante (40) parts sociales avec une valeur nominale de cinq cent euros (500.- EUR) chacune.

Art. 6. Sans préjudice des prescriptions de l'article 5, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Charlier, M. Goebel, Y. Boreux, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 juin 2010. Relation: EAC/2010/6782. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010066223/155.

(100081449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Callidus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 13, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.532.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den achtundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1° Herr Stefan PORT, Diplom-Informatiker, geboren in Köln (Deutschland), am 6. Juli 1958, wohnhaft in CH-4800 Zofingen, Weissensteinstrasse 14 (Schweiz);

2° Frau Gabriele PORT geborene WUNDERLICH, Diplom-Kommunikationswissenschaften, geboren in Görlitz (Deutschland), am 30. Juni 1960, wohnhaft in CH-4800 Zofingen, Weissensteinstrasse 14 (Schweiz).

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "CALLIDUS S.à r.l."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Leistungen im Bereich der Unternehmensberatung, IT Beratung, Bauberatung, insbesondere in den europäischen Ländern (Bereich „Unternehmensberatung“), sowie der Erwerb, die Veräusserung und die Verwaltung von Grundstücken und Liegenschaften (Bereich „Immobilienhandel“).

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung der Anteile

Die einhundert (100) Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Stefan PORT, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Gabriele PORT, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Stefan PORT, vorgeannt;
- Frau Gabriele PORT, vorgeannt.

2.- Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Herrn Stefan PORT für den Bereich „Unternehmensberatung“ und durch Frau Gabriele PORT für den Bereich „Immobilienhandel“.

3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9945 Beiler, 13, Duarrefstrooss.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach

Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Stefan Port, Gabriele Port, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juin 2010. LAC/2010/25272. Reçu 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067666/107.

(100082527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Dinkel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.876.

In the year two thousand ten, on the twenty-first day of May.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SIR Holding S.à r.l./B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Haarlem, et son principal établissement et lieu d'administration centrale au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B136055,

here represented by its managers, Mrs Anne-Marie MARECHAL-BEGON, private employee, and

Mr Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSEN, company director, both with professional address at 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Mr Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSEN, being represented by

Mrs Anne-Marie MARECHAL-BEGON, prenamed, by virtue of a proxy executed under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearing party above is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Dinkel, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg having an issued share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 143876 (the Company).

II. That the entire share capital of the Company is duly represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to transfer the registered office from 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg;

2. Amendment and restatement of article 2.1. of the articles of association of the Company to reflect the change mentioned in point 1 of the agenda in accordance with Luxembourg law, and

3. Miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the first sentence of article 2.1. of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SIR Holding S.à r.l./B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Haarlem, et son principal établissement et lieu d'administration centrale au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B136055,

ici représentée par ses gérants, Madame Anne-Marie MARECHAL-BEGON, employée privée, et

Monsieur, Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSSEN, directeur de sociétés, les deux avec adresse professionnelle à 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Monsieur Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSSEN, étant représentée par Madame Anne-Marie MARECHAL-BEGON, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante ci-dessus est l'associé unique (l'Associé Unique) de Dinkel, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B143876 (la Société).

II. Que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-après.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la société de 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg;

2. Modification et refonte de l'article 2.1. des statuts de la Société afin de refléter le changement mentionné dans le point 1 de l'ordre du jour, et

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus comme justes par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

68328

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre la première phrase de l'article 2.1. des statuts de la Société, qui aura le libellé suivant:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. ».

Coûts estimés

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, il est déclaré qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A-M. MARECHAL-BEGON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23110. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067688/111.

(100082451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Anatole Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.456.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of May.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company ("société anonyme") "IK & MUKKE HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 27763, incorporated by deed of Me Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg on March 16, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 226 of April 1st, 1999.

here represented by Mrs Danielle BUCHE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act that it is the sole actual partner of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "ANATOLE INVESTMENTS S.à r.l.", (the "Company"), with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 112456, incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, on December 1st, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 472 of March 3rd, 2006,

and that the appearing party has taken, through its mandatory, the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by eight hundred thousand Euros (800,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) up to eight hundred and twelve thousand five hundred

Euros (812,500.- EUR), by the issue of eight thousand (8,000) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The eight thousand (8,000) new shares been subscribed and fully paid up by the sole shareholder the company "IK & MUKKE HOLDING S.A.",, prenamed and represented as said before, by payment in cash, so that the amount of eight hundred thousand Euros (800,000.- EUR), is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at eight hundred and twelve thousand five hundred Euros (812,500.- EUR), represented by eight thousand one hundred twenty-five (8,125) corporate units with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mai.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "IK & MUKKE HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27763,

ici représenté par Madame Danielle BUCHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire d'acter qu'elle est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "ANATOLE INVESTMENTS S.à r.l.", (la "Société"), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112456, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du premier décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 du 4 mars 2006,

et que la partie comparante a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de huit cent mille euros (800.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,- EUR), par l'émission de huit mille (8.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Les huit mille (8.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "IK & MUKKE HOLDING S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédestinée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit cent mille euros (800.000,- EUR), est dès-à-

présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,- EUR), représenté par huit mille cent vingt-cinq (8.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BUCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068933/102.

(100082571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Elisafin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 62.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010069484/12.

(100080456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Beausite Bellevie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010069519/11.

(100081584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Fuchs & Associés Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010069588/12.

(100081682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Fujitsu Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 70.201.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LÉONIE GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2010069589/11.

(100081518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010069594/12.

(100081336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Regge, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.877.

In the year two thousand ten, on the twenty-first day of May.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SIR Holding S.à r.l./B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Haarlem, et son principal établissement et lieu d'administration centrale au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B136055,

here represented by its managers, Mrs Anne-Marie MARECHAL-BEGON, private employee, and

Mr Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSEN, company director, both with professional address at 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Mr Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSEN, being represented by

Mrs Anne-Marie MARECHAL-BEGON, prenamed, by virtue of a proxy executed under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearing party above is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Regge, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg having an issued share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 143877 (the Company).

II. That the entire share capital of the Company is duly represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to transfer the registered office from 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg;

2. Amendment and restatement of article 2.1. of the articles of association of the Company to reflect the change mentioned in point 1 of the agenda in accordance with Luxembourg law, and

3. Miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the first sentence of article 2.1. of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **2.1.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SIR Holding S.à r.l./B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Haarlem, et son principal établissement et lieu d'administration centrale au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B136055,

ici représentée par ses gérants, Madame Anne-Marie MARECHAL-BEGON, employée privée, et

Monsieur, Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSEN, directeur de sociétés, les deux avec adresse professionnelle à 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Monsieur Joannes Gerhardus Hermanus Maria NIESSEN, étant représentée par Madame Anne-Marie MARECHAL-BEGON, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante ci-dessus est l'associé unique (l'Associé Unique) de Regge, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B143877 (la Société).

II. Que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-après.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la société de 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg;

2. Modification et refonte de l'article 2.1. des statuts de la Société afin de refléter le changement mentionné dans le point 1 de l'ordre du jour, et

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus comme justes par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach au 36/38 Grand Rue, L-2013 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre la première phrase de l'article 2.1. des statuts de la Société, qui aura le libellé suivant:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. ».

Coûts estimés

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, il est déclaré qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A-M. MARECHAL-BEGON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23109. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067847/111.

(100082403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Global Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2010.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2010069600/12.

(100081285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Blackstar Group Plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.318.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the “Extraordinary General Meeting”), of Blackstar Group PLC, R.C.S. Luxembourg B 114.318, which transferred its principal establishment to Luxembourg with effect from January 27th, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, who acted in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated February 1st, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numbers 913 and 914 of May 10th, 2006.

The Articles of the Company have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 10th, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The General Meeting begins, with Mr Deman Smit, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sylvie Dupont, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, with same professional address.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that out of the 79,138,688 ordinary shares having a par value of £0.67 each representing the total capital of £53,022,920.22, 52,572,039 shares, representing 66.43% of the total capital, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

The attendance list, signed by the Shareholders represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Cancellation, pursuant to the authority given by the Shareholders in terms of the thirteenth resolution of the Annual General Meeting held before the undersigned notary, dated May 10th, 2010, of 2,477,495 ordinary shares of £0.67 each in the capital of the Company held by the Company itself, by way of a reduction of £1,659,921.65 in the subscribed capital of the Company;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to cancel, pursuant to the authority given by the Shareholders in terms of the thirteenth resolution of the Annual General Meeting held before the undersigned notary, dated May 10th, 2010, 2,477,495 ordinary shares of £0.67 each in the capital of the Company held by the Company itself, by way of a reduction of £1,659,921.65 in the subscribed capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, the General Meeting decides to amend article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company has an issued capital of £51,362,999.31 divided into 76,661,193 ordinary shares having a par value of £0.67 each.”

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée Générale Extraordinaire), de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de Blackstar Group PLC, R.C.S. Luxembourg B 114.318, qui a transféré son principal établissement vers le Luxembourg avec effet au 27 janvier 2006, par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors

notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéros 913 et 914 du 10 mai 2006.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Deman Smit, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dupont, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du Bureau que sur les 79.138.688 actions ordinaires d'une valeur nominale de £0,67 chacune représentant le capital total de £53.022.920,22, 52.572.039 actions représentant 66,43% du capital total sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des Actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Annulation, en vertu de l'autorisation donnée par les Actionnaires selon les termes de la Treizième Résolution de l'Assemblée Générale Annuelle qui a été tenu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 mai 2010, de 2.477.495 actions ordinaires de £0,67 chacune dans le capital de la Société détenues par la Société elle-même par le biais d'une réduction de £1.659.921,65 dans le capital souscrit de la Société.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Divers.

Après approbation de la déclaration du Président et après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, l'assemblée passe, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler, en vertu de l'autorisation donnée par les Actionnaires selon les termes de la Treizième Résolution de l'Assemblée Générale Annuelle qui a été tenu par-devant le notaire instrumentant en date du 10 mai 2010, 2.477.495 actions ordinaires de £0,67 chacune dans le capital de la Société détenues par la Société elle-même par le biais d'une réduction de £1.659.921,65 dans le capital souscrit de la Société.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution ci-dessus mentionnée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5.1, des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

« **5.1.** La Société a un capital versé de £51.362.999,31 divisé en 76.661.193 actions ordinaires de £0,67 chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. Smit, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2010. Relation: LAC/2010/24374. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068940/109.

(100082468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Hottinger & Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010069616/12.

(100081628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Plettenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 15, rue Théodore Eberhardt.

R.C.S. Luxembourg B 153.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010069722/12.

(100081598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Techmek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.488.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010082439/14.

(100073256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pegase Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010069732/12.

(100081459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Sourire en Haïti, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 22, rue de Warken.

R.C.S. Luxembourg F 8.385.

— STATUTS

Le 15 mai 2010, entre les soussignés:

Mme Sara Ferreira, fonctionnaire de l'état (assistante pastoral), de nationalité portugaise, domiciliée à 22 rue de Warken L-9088 Ettelbruck.

M Richard Gérard, prêtre (missionnaire à la Congrégation Scalabrinienne), de nationalité haïtienne, domicilié à 63 bvd. de l'amitié Arniquet-Cayes Haïti.

Melle Catarina Ferreira, étudiante universitaire, de nationalité portugaise, domiciliée à 22 rue de Warken L-9088 Ettelbruck.

Il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

I. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association d'amis sensibles au bien être des jeunes du Haïti, association sans but lucratif dénommée "Sourire en Haïti", ayant son siège à Ettelbruck, 22 rue de Warken. Le siège pourra être transféré à tout autre adresse du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des nominés

II. Objet

Art. 2. L'association, neutre du point de vue politique, a pour objet de soutenir les jeunes atteints de la pauvreté et privé de fréquenter l'école.

L'objet est atteint notamment par:

- L'accompagnement social, éducatif et psychologique des jeunes d'Arniquet et alentours.
- La défense des intérêts de ces jeunes.
- La guidance et orientation pour le futur.
- L'organisation d'événements et de manifestation pour récolter des fonds.
- La création d'un système de parrainage à distance.

Dans le cadre de son objet, l'association peut collaborer avec toutes les instances et organisations nationales et internationales qui poursuivent un but semblable. L'association est constituée pour une durée illimitée.

III. Membres

Art. 3. En dehors des membres fondateurs, toute personne physique, qui consent aux présents statuts, peut-être admise comme membre effectif de l'association.

L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du Conseil d'Administration, sur demande d'adhésion écrite.

Art. 4. Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale. Le montant de cette cotisation est fixé à 5 Eur.

Art. 5. Tout membre effectif peut se retirer de l'association par simple lettre adressée au président du Conseil d'Administration.

Art. 6. Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir du premier rappel, sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

Art. 7. Conformément à l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux et le membre qui contrevient aux intérêts de l'association.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques qui soutiennent l'association.

IV. Assemblée générale

Art. 9. Sur convocation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

A la suite d'une demande écrite d'un quart des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 10. Le Conseil d'Administration convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale, par simple lettre ou par imprimé, en observant un préavis d'au moins quinze jours. Cette convocation contient une proposition d'ordre du jour.

Art. 11. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 12. A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

Art. 13. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a) la modification des statuts suivant les dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations et fondations sans buts lucratif;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d) la désignation de deux commissaires aux comptes;
- e) la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- f) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président et le secrétaire. Ce registre peut être consulté par tous les membres effectifs, au siège de l'association.

V. Le conseil d'administration

Art. 15. L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Art. 16. En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'Assemblée Générale suivante. Tout administrateur, appelé à remplacer un autre membre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 17. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, et un trésorier.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président. La convocation se fait par simple lettre au moins sept jours à l'avance. En cas d'urgence il pourra être fait abstraction de cette formalité. Dans ce cas, la convocation peut se faire par tout moyen.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 20. Il est tenu procès-verbal des séances. Le procès-verbal, approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, est signé par le président et le secrétaire. Tous les administrateurs reçoivent copie de ce procès-verbal. En cas de contestation du procès-verbal par un administrateur, celui-ci pourra, dans un délai de 2 mois, faire ses observations écrites qui doivent être annexées au procès-verbal contesté et communiquées aux autres administrateurs. Si la séance a été tenue sous le signe de l'urgence, le procès-verbal doit mentionner les modalités des convocations faites aux administrateurs.

Art. 21. Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel, vérifié par les commissaires aux comptes. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'association envers des tiers.

Art. 24. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion courante des affaires de l'association à un comité exécutif composé d'un groupe d'administrateur parmi lesquels figurent d'office les mandataires désignés à l'article 17 des présents statuts.

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur, qui est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

VI. Fonds social

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des dons;
- b) de parrainages d'un jeune à distance;
- c) d'autres revenus généralement quelconques.

VII. Dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à une institution ou une organisation qui poursuit le même objet.

VIII. Dispositions finales

Art. 29. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi avril 1928 modifiée concernant les associations et fondations sans but lucratif.

Sara Ferreira / Richard Gérard / Catarina Ferreira.

Référence de publication: 2010070552/119.

(100082601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

S.R.M.I. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 33.452.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour S.R.M.I International S.à r.l.

Fiduciaire F.O.R.I.G SC

Référence de publication: 2010075739/13.

(100069363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

S.R.M.I. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 33.452.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour S.R.M.I International S.à r.l.

Fiduciaire F.O.R.I.G SC

Référence de publication: 2010075741/13.

(100069362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Marathon B.S.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 143.686.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078358/10.

(100070394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 27.200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081358/11.

(100072774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

Jules Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.216.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme GENMO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 149197, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg 36, avenue Marie-Thérèse,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Jules Participations SA" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Nommern.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, GENMO S.A., prédite, et libérées entièrement par les souscripteurs prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Décision de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Est nommé administrateur et administrateur-délégué:
- Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
- 3) La société "FIDU-CONCEPT SARL", ayant siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Lanners, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2010. LAC/2010/22426. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010081378/215.

(100073645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Ohmtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 45, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.205.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Aly Haydar OZEN, gérant de société, demeurant à L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.

2.- Monsieur Paulo VIDAL, employé, demeurant à L-3249 Bettembourg, 2, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une société d'électricité générale, effectuant notamment des travaux d'installations électriques, des contrôle d'accès domotique, de câblage informatique, de transformations, de réparations, d'entretien, y compris l'achat et la vente en gros et en détail de tous produits y relatifs

La société pourra également exercer l'activité d'installateur de systèmes d'alarmes et de sécurité.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "OHMTEC S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Aly Haydar OZEN, gérant de société, demeurant à L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon,	
cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Paulo VIDAL, employé, demeurant à L-3249 Bettembourg, 2, rue de la Libération, cinquante	
parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Remzo BEGANOVIC, électricien, demeurant à L-4831 Rodange, 362, route de Longwy.

2.- Sont nommés gérants administratifs de la sociétés pour une durée indéterminée:

- Monsieur Aly Haydar OZEN, gérant de société, demeurant à L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.
- Monsieur Paulo VIDAL, employé, demeurant à L-3249 Bettembourg, 2, rue de la Libération.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

4.- Le siège social de la société est établi à L-8077 Bertrange, 45, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. H. OZEN, P. VIDAL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mai 2010. Relation: ECH/2010/721. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010081385/107.

(100073436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Capellen en date du 26 avril 2010.

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission de la personne suivante de son mandat d'administrateur de la Société en date du 2 mars 2010:

- Central European Real Estate management S.A., en liquidation, société anonyme, ayant son siège social au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 101753, représentée par son représentant légal Jean-François Ott, de sa fonction d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a pris acte du renouvellement du mandat des personnes suivantes avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Bernard Kleiner, expert comptable, demeurant au 36, rue du Président Wilson, F-92300 Levallois Perret, en qualité d'administrateur de la Société;

- Monsieur Alexis Raymond Juan, banquier, demeurant au 201, rue de Grenelle, F-75007 Paris, en qualité d'administrateur de la Société;

- Monsieur Robert Coucke, promoteur immobilier, demeurant au 64 rue de Billancourt. 92100- Boulogne Billancourt-France, en qualité d'administrateur de la Société;

- Monsieur Ales Vobruba, directeur de société, avec adresse professionnelle au Premyslovská 2845/43, CZ-13000 Praha 3, en qualité d'administrateur;

- S.P.M.B. A.S., société de droit Tchèque, ayant son siège social à Brno, Ripská 1142/20, okres Brno-mesto, PSC 627 00, représentée par son représentant légal Eva Janecková, en qualité d'administrateur;

- Prosperita investicni spolecnost A.S., société de droit Tchèque, ayant son siège social à Orlová, Lutyne, U Centrumu 751, PSC 735 14, représentée par son représentant légal Miroslav Kurka, en qualité d'administrateur;

- Geofin A.S., société de droit Tchèque, ayant son siège social à Ostrava, Moravská Ostrava, Velká 2984/23, PSC 702 00, représentée par son représentant légal Daniel Barc, en qualité d'administrateur.

- Monsieur Jean-François Ott, directeur de société, demeurant au 25, rue Balzac, F-75406 Paris, France, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué;

- Monsieur Silvano Pedretti, administrateur de société, demeurant au Nad Petruskou 8a, CZ-12000 Prague 2, en qualité d'administrateur;

- Monsieur Nicolas Tommasini, directeur de société, avec adresse professionnelle au 25, rue Balzac, F-75406 Paris, France, en qualité d'administrateur;

- Monsieur Guy Wallier, banquier, demeurant au 192, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris Cedex 08, France, en qualité d'administrateur;

- Ott & Co. S.A., société anonyme, ayant son siège social au 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 46.918, représentée par son représentant légal Jean-François Ott, en qualité d'administrateur;

L'Assemblée Générale a pris acte du renouvellement du mandat des Réviseurs d'Entreprises suivants avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2012:

Pour les comptes sociaux:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société ayant siège au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 65477.

HRT Révision S.A., société ayant siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 51238.

Pour les comptes consolidés:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société ayant siège au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 65477.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 mai 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010081411/56.

(100073198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Daimyo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.873.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082351/12.

(100073126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lion Residential S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.263.

—
Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010082445/10.

(100073439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pulsatilla Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.773.

—
La dénomination de l'associé unique de la Société, Azarus Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.001 ("Azarus"), a été modifiée en Westfjord Capital S.à r.l. en date du 13 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010082397/16.

(100073445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Drive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 512.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 113.742.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082383/17.

(100073286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Dar-Line, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.194.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082353/12.

(100073124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Auluxe, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 108.133.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082355/12.

(100073120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Blue Indies, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.812.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082356/12.

(100073112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Greisler Gebäudeservice Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 153.219.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

GREISLER GEBÄUDESERVICE GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-54338 Schweich-Issel, Im Handwerkerhof, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 1994,

hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer:

1.- Herr Markus GREISLER, Glas- und Gebäudereinigermeister, geboren in Zell (D), am 8. Januar 1971, wohnhaft In D-54668 Prümzurly, Petrus-Borne-Weg 6.

2.- Herrn Thomas GREISLER, Geschäftsführer, geboren in Trier (D), am 20. Januar 1969, wohnhaft in D-54668 Prümzurly, Ferschweilerstrasse 5.

Welche Komparentin vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "GREISLER GEBÄUDESERVICE LUX. S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Biver.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von Gebäudereinigungsarbeiten, die Durchführung von haustechnischem Service (Facility Management) sowie der allgemeine Handel.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ZWEIHUNDERTFÜNFZIG EURO (€ 250,-).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung der Anteile

Die EIN HUNDERT (100) Anteile wurden gezeichnet von GREISLER GEBÄUDESERVICE GmbH, vorgeannt, und wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr eintausend fünfhundert Euro (€ 1.500,-).

Erklärung

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Technischer Geschäftsführer: Herr Markus GREISLER, Glas- und Gebäudereinigermeister, geboren in Zell (D), am 8. Januar 1971, wohnhaft in D-54668 Prümzurly, Petrus-Borne-Weg 6.

Administrativer Geschäftsführer: Herr Thomas GREISLER, Geschäftsführer, geboren in Trier (D), am 20. Januar 1969, wohnhaft in D-54668 Prümzurly, Ferschweilerstrasse 5,

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GREISLER, T. GREISLER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mai 2010. Relation: ECH/2010/720. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 27. Mai 2010.

Référence de publication: 2010081435/109.

(100073776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Caves Gales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 4.038.

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAVES GALES S.A., avec siège social à Ellange, 6, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 4.038, constituée sous la dénomination de Caves Gales & Cie S.e.c.s. suivant acte sous seing privé du 28 août 1946, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 94 du 6 décembre 1947, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Jean MAROLDT, alors notaire de résidence à Remich, en date du 9 juin 1961, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 50 en date du 29 juin 1961, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 17 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 81 en date du 2 avril 1987, modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Jean SECKLER susmentionné, en date du 7 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 423 en date du 19 novembre 1990, modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Jean SECKLER susmentionné, en date du 15 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 477 en date du 21 octobre 1992, modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 1^{er} février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 90 en date du 4 mars 1995. La dénomination a été changée en Caves Gales S.A. suivant acte reçu par-devant Maître Alphonse LENTZ, susmentionné, en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 649 en date du 20 décembre 1995, modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Alphonse LENTZ, susmentionné, en date du 13 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 475 en date du 5 juillet 2000 et enfin modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Alphonse LENTZ, susmentionné, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 589 en date du 16 avril 2002 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc GALES, licencié HEC Lausanne, demeurant à Luxembourg (ci-après le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Mevlude TOKBAG, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement à Luxembourg.

(ci-après le/la «Secrétaire»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Morgane IMGRUND, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

(ci-après le "Scrutateur").

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la société détient 5.000 actions propres pour lesquelles les droits de vote sont suspendus. Que de ce fait Monsieur Marc GALES, détenant seize mille deux cent cinquante (16.250) actions de la Société se trouve être l'actionnaire unique de la Société pouvant se prévaloir d'un droit de vote.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Réduction du capital d'un montant de deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (235.294,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million euros (1.000.000 EUR) à un montant de sept cent soixante-quatre mille sept cent six euros (764.706,- EUR) par annulation de cinq mille (5.000) actions propres sans valeur nominale détenues par la Société;

2. Annulation de cinq mille (5.000) actions propres;

3. Augmentation du capital social d'un montant de deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (235.294,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-quatre mille sept cent six euros (764.706,- EUR) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par incorporation de réserves à due concurrence et par émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles sans valeur nominale;

4. Attribution des actions nouvelles au profit de Monsieur Marc GALES;

5. Constat que les statuts de la Société restent inchangés;

6. Pouvoir donné au conseil d'administration de la Société en vue de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de tenir compte des points qui précèdent;

7. Divers.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence, que les actionnaires représentant l'intégralité des actions bénéficiant du droit de vote sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité des actions présentes:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (235.294,-EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million euros (1.000.000 EUR) à sept cent soixante-quatre mille sept cent six euros (764.706,- EUR) représenté par seize mille deux cent cinquante (16.250) actions sans valeur nominale, par annulation de cinq mille (5.000) actions propres sans valeur nominale détenues par la Société.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'annuler cinq mille (5.000) actions propres sans valeur nominale détenues par la Société.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (235.294,-EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante quatre mille sept cent six euros (764.706,- EUR) à un million euros (EUR 1.000.000,-) par incorporation au capital d'un montant de deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (235.294,- EUR) prélevé sur la réserve libre de la Société et par émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles sans valeur nominale.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle réserve libre par le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2009 avec certification des administrateurs que les réserves n'ont pas été entamées.

Ce bilan restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'attribuer toutes les nouvelles actions à l'actionnaire unique Monsieur Marc GALES.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que suite aux opérations effectuées ci-dessus, il n'y a pas lieu de procéder à une modification des statuts de la Société, le montant du capital et le nombre d'actions restant inchangés.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de charger le conseil d'administration de la Société d'inscrire dans le registre des actionnaires de la Société ces nouvelles actions de la Société au nom de Monsieur Marc GALES et de procéder aux mesures qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Le Président déclare l'assemblée comme terminée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société sont évalués à EUR 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALES, M. TOKBAG, M. IMGRUND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21704. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010081393/100.

(100073308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.